CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATIONS

n° 2022	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
03	CCAS – avance de subvention	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
04	Convention avec la CCIBG - diagnostic et étude du potentiel commercial dans le cadre du contrat de co-développement	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
05	Signature de l'avenant pour adhésion nouvelles communes au groupement de commande de matériels pédagogiques	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
06	Aides à l'amélioration à l'habitat – programme d'intérêt général	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
01	Création de deux postes au grade d'Adjoint d'Animation Principal	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
02	Création d'un poste d'Adjoint Administratif et fermeture d'un poste de Rédacteur	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
07	Comité Technique – modification des membres suppléants	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
08	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – modification des membres suppléants	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
09	Maison de la Petite Enfance – augmentation du temps de présence de la psychologue	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
10	Maison de la Petite Enfance – règlement de fonctionnement du Conseil d'Etablissement	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
11	Rapport d'Orientation Budgétaire 2022	**PAS DE VOTE**
12	Déclassement de la parcelle de la place Vialolle	**POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens »)** **ABSTENTION : 1 (Mme HEMOUS)** **CONTRE : 6 (Groupe Ensemble pour Carbon-Blanc)**
13	Printemps de Carbon-Blanc – demande de subvention à Bordeaux Métropole	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
	Information	
	✓ DECISION DU MAIRE ACCEPTANT LES INDEMNITES D'UN SINISTRE ✓ MODIFICATION DES DELEGATIONS	**PAS DE VOTE**

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex Tél. : 05 57 77 68 68 - Fax : 05 56 38 11 92 - Site : www.carbon-blanc.fr - courriel : accueil@carbon-blanc.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------23
Pouvoirs ----------05
Votants----------28

DELIBERATION N° 2022-01

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO
MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la présentation en Comité Technique du 18 janvier 2022,

Vu la présentation en commission ressources du 31 janvier 2022,

Monsieur le Maire de CARBON-BLANC expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service temps éducatifs et de loisirs,
Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant à la filière Animation et au cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix , adopte la proposition suivante :

- Création de deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe, emplois de catégorie C de la filière Animation, à temps complet à compter du 11 février 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 11/02/2022
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 23
Pouvoirs ---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-02

OBJET : PERSONNEL – OUVERTURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE POSTE REDACTEUR

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant la nécessité de renforcer le service Communication,

Vu la présentation en commission ressources du 31 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité,

Ces faits ayant été exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

1 – créer à compter du 11 février 2022 un poste répondant aux critères suivants :
Filière administrative
Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Grade d'adjoint administratif
Temps complet

2 –supprimer à compter du 11 février 2022 un poste appartenant à :
Filière administrative
Cadre d'emploi des rédacteurs
Grade de rédacteur
Temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 11/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------23
Pouvoirs ----------05
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2022-03

OBJET : SUBVENTION 2022 AU CCAS DE LA VILLE DE CARBON-BLANC – 1ER ACOMPTE – APPROBATION - VERSEMENT

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Lorsque le vote du budget intervient après le 1er janvier, le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'un acompte sur subvention aux associations ou établissements publics qui en font la demande.
Chaque année, la ville prévoit dans son budget primitif, le versement d'une subvention au profit du CCAS, qui constitue sa principale recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 sera voté après le 1er janvier de l'année d'exercice ;

CONSIDERANT qu'en 2021, la ville a versé au CCAS une subvention d'un montant de 357 000 € ;

CONSIDERANT que la ville propose de verser au CCAS de Carbon-Blanc un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2021, pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2022 ;

VU la présentation en commissions finances/ressources/suivi du contrat de co-développement du 31 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- d'accorder au CCAS un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2021, pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2022.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-04-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------23
Pouvoirs ----------05
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2022-04

OBJET : CONVENTION AVEC LA CCIBG (CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE)

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La ville de Carbon-Blanc souhaite s'engager dans une réflexion globale concernant le déploiement de son tissu commercial et urbain.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) contribue au développement économique ainsi qu'au soutien des entreprises du département.

Compte tenu de leur communauté de vue, la commune de Carbon-Blanc souhaite conclure une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'objectif de ce partenariat est de pouvoir disposer de données objectives sur le potentiel de développement commercial qu'il serait possible de déployer sur le centre-ville et les modalités à mettre en place pouroptimiser le fonctionnement commercial des différentes polarités.

La Ville versera la somme de 11 700 € nets de taxes à la CCIBG dans le cadre de cette convention.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'étude sur le potentiel commercial de la ville de Carbon-Blanc au titre du plan en faveur du commerce figure dans le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole avec un subventionnement d'un montant de 4 000 €

ENTENDU le rapport de Monsieur LANCELEVEE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-04-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------23
Pouvoirs ----------05
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2022-04

OBJET : CONVENTION AVEC LA CCIBG (CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE)

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La ville de Carbon-Blanc souhaite s'engager dans une réflexion globale concernant le déploiement de son tissu commercial et urbain.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) contribue au développement économique ainsi qu'au soutien des entreprises du département.

Compte tenu de leur communauté de vue, la commune de Carbon-Blanc souhaite conclure une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'objectif de ce partenariat est de pouvoir disposer de données objectives sur le potentiel de développement commercial qu'il serait possible de déployer sur le centre-ville et les modalités à mettre en place pouroptimiser le fonctionnement commercial des différentes polarités.

La Ville versera la somme de 11 700 € nets de taxes à la CCIBG dans le cadre de cette convention.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'étude sur le potentiel commercial de la ville de Carbon-Blanc au titre du plan en faveur du commerce figure dans le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole avec un subventionnement d'un montant de 4 000 €

ENTENDU le rapport de Monsieur LANCELEVEE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------23
Pouvoirs ----------05
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2022-05

OBJET : AVENANT ADHESION NOUVELLES COMMUNES GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIELS PEDAGOGIQUES

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Par délibération numéro 2018-09 en date du 15 février 2018 la ville de Carbon-Blanc a décidé d'adhérer à un groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes de Bordeaux, Mérignac et Carbon-Blanc.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et la ville de Bordeaux est le coordonnateur de ce groupement, qui comptait à l'époque les communes de Bordeaux et Mérignac.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a été constitué pour faire face aux besoins de ses membres en fournitures, matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques.

Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : Les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à leur maintenance.

Cette convention définissait les modalités de fonctionnement du groupement, le rôle du coordonnateur et des membres pour ces besoins récurrent, avec groupement à durée indéterminée, qui pouvait entraîner la conclusion de plusieurs marchés.
L'article de 9 de la convention précise qu'elle entrait en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

L'article 11 dispose pour sa part, que toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Et que toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.
Les communes de Floirac ainsi que Ambarès-et-Lagrave ont porté à la connaissance du coordonnateur leur souhait de rejoindre ce groupement.

En conséquence, il apparait aujourd'hui nécessaire de :

- faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive et de procéder à l'intégration de ces deux nouveaux membres par voie d'avenant ;
- d'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive de groupement, annexé à la présente délibération ;

La délibération numéro 2018-09 en date du 15 février 2018 avait d'ores et déjà autorisé le Maire à signer les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes de Bordeaux, Mérignac et Carbon Blanc,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'adhésion des communes de Floirac et Ambarès et Lagrave doit donner lieu à un avenant modifiant les termes de la convention constitutive de groupement, en vue de les intégrer dans la liste des membres, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'intégration des communes de Floirac et Ambarès et Lagrave au groupement, et de faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive en procédant à l'intégration de ces deux nouveaux membres par voie d'avenant ;

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant numéro 1

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------23
Pouvoirs ----------05
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2022-06

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de [redacted] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans leur habitat situé [redacted] (accord de la CLAH en date du 15 juin 2021)

Considérant la demande de [redacted] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [redacted], (accord de la CLAH en date du 11 mars 2021),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- [redacted] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans leur logement sis [redacted] à CARBON-BLANC.
- [redacted] une aide financière d'un montant de 598,14 € pour des travaux dans son logement sis [redacted] à CARBON-BLANC

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-07

OBJET : COMITE TECHNIQUE – MODIFICATION DES MEMBRES SUPPLEANTS

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO
MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2020-27 du 10 juillet 2020 désignant les membres suppléants au sein du Comité Technique,

Considérant les contraintes professionnelles des membres désignés suppléants à assister aux réunions de cette instance,

ENTENDU le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** la modification des membres suppléants au sein du Comité Technique et :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc LANCELEVÉE, Madame Maïté PERAMATO et Monsieur Bernard BELLOT en lieu et place de Madame Elodie BOUDÉ, Monsieur Jean-Luc PRIM et Monsieur Bertrand FOURRÉ pour le groupe « Aux Arbres Citoyens »

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul GRASSET en lieu et place de Madame Cynthia PIQUET pour le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc ».

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-08

OBJET : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION DES MEMBRES SUPPLEANTS

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO
MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU la délibération n° 2020-27 du 10 juillet 2020 désignant les membres suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDERANT les contraintes professionnelles des membres désignés suppléants à assister aux réunions de cette instance,

ENTENDU le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** la modification des membres suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et :

- **DESIGNE** Madame Michelle CORNET en lieu et place de Monsieur Guillaume FISCHER pour le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc ».

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-09

OBJET : MAISON DE LA PETITE ENFANCE - AUGMENTATION TEMPS DE PRESENCE PSYCHOLOGUE

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Le 04 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de recruter pour la structure de la Maison de la Petite Enfance trois psychologues dont une en direction des enfants et des familles. L'intervention de cet agent avait été fixée à 14H/mois pour une rémunération de 45 € brut/H congés payés compris.

CONSIDERANT qu'après plusieurs mois d'intervention, certaines problématiques rencontrées avec les enfants ont été identifiées et qu'elles nécessitent un accompagnement plus important, il est proposé de faire face à ces situations en augmentant le temps de présence par la psychologue à 22H/mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 31 janvier 2022,

ENTENDU le rapport de Monsieur Sylvain LAMY,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter la durée d'intervention de la psychologue en direction des enfants et des familles à compter du 1er mars 2022 de la manière suivante :
  - 22H/mois
  - Rémunération : 45 € brut/H congés payés compris. La rémunération à la vacation interviendra après service fait.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-10

OBJET : MAISON DE LA PETITE ENFANCE - AUGMENTATION TEMPS DE PRESENCE PSYCHOLOGUE

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO
MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'éducation des enfants nécessite une indispensable coopération entre les parents et les professionnels de la Petite Enfance. Cette responsabilité partagée s'exerce dans les lieux de vie des enfants, ouverts sur la vie et la cité, favorisant l'exercice de la démocratie pour que les parents jouent pleinement leur rôle.
L'exercice de cette démocratie participative se fait à travers le conseil d'établissement de la Maison de la Petite Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU la présentation à la Commission Education/Enfance et Jeunesse du 28 janvier 2022,

ENTENDU le rapport de Monsieur Sylvain LAMY,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, **ADOPTE** le règlement de fonctionnement du Conseil d'Etablissement de la Maison de la Petite Enfance.

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-11

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO
MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

La loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi selon l'article L.2312-1 du CGCT « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2022 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2022 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour et notamment les incertitudes persistantes sur la crise due au COVID qui affecte tant le niveau de dépenses que celui des recettes.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la Loi.

A. LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI

S'il est toujours important de contextualiser une préparation budgétaire par des données macroéconomiques, force est de constater que les incertitudes liées à la crise sanitaire et son évolution doivent inciter les décideurs publics à la plus grande prudence. Ce qui valait pour 2021 le reste pour 2022. Les éléments qui suivent traduisent cette incertitude.

1 - Les perspectives économiques attendues en 2022

a) Au niveau de l'économie mondiale :

L'inégalité de la reprise est généralisée.

L'OCDE dans son rapport de décembre 2021 envisage les perspectives de l'année 2022 dans les termes suivants : la reprise est forte mais déséquilibrée.
La reprise est inégale aussi dans les économies avancées. Si l'emploi est encore relativement faible aux États-Unis, il est déjà supérieur à son niveau d'avant la pandémie dans la zone euro. En revanche, le PIB aux États-Unis s'est redressé plus rapidement qu'en Europe. Des modèles de protection différents impliquent des enjeux différents à terme : s'il s'agit aux États-Unis de réinsérer plus de monde dans l'emploi, l'enjeu pour l'Europe est de gagner encore en croissance.

Le marché du travail est déséquilibré. Nombreux sont ceux qui ont du mal à trouver un emploi, alors que les employeurs éprouvent des difficultés à recruter dans un certain nombre de secteurs. Les compétences recherchées au lendemain de la crise ne sont pas nécessairement les mêmes qu'avant.
La pénurie de travailleurs dans certains secteurs reflète également une baisse des taux d'activité dans la plupart des pays de l'OCDE. La participation devrait se normaliser à mesure que les effets de la pandémie s'atténuent, augmentant l'offre de main-d'œuvre, ce qui contribuera à la modération salariale.
Des déséquilibres subsistent par ailleurs selon les activités : les secteurs impliquant des contacts physiques, notamment les voyages, le tourisme et les loisirs continuent de souffrir, alors que la demande de biens de consommation est vigoureuse, en particulier aux États-Unis.

Cette reprise de la croissance devrait s'accompagner d'un retour d'une inflation modérée :

a) Dans la zone Euro :

5% de croissance du PIB au sein de la zone euro en 2021, 4,3% l'année prochaine malgré la vague de contaminations : le rebond économique des 19 pays partageant la monnaie unique est fort, malgré les difficultés d'approvisionnement dans certains secteurs et la hausse de l'inflation tirée par l'explosion des prix de l'énergie, qui devrait atteindre "un pic" à 2,4% cette année".
Après une chute historique de 6,6% en 2020, l'économie européenne reprend des couleurs. Elle avait retrouvé la croissance au printemps et celle-ci s'est poursuivie à un rythme soutenu durant l'été, grâce à la levée des restrictions sanitaires qui pesaient notamment sur les services liés aux loisirs (hôtellerie, restauration, voyage...).
L'exécutif européen estime par ailleurs que le rebond de l'inflation devrait peser sur la consommation et l'investissement. Mais Bruxelles table sur un tassement de la hausse des prix en 2021 à 2,2%. Cette croissance a des conséquences positives sur l'emploi. Environ 1,5 million d'emplois ont été créé au deuxième trimestre. Pour l'ensemble de l'UE, le taux de chômage atteignait 6,8% en août, retrouvant quasiment son niveau de fin 2019, avant la crise. Bruxelles table sur une poursuite du recul du chômage l'an prochain.
La poursuite de la croissance, accompagnée par la levée des mesures d'urgence comme le chômage partiel, va permettre de réduire les déficits publics l'an prochain à 3,9% du PIB dans la zone euro, contre 7,1% en 2021. Mais les écarts entre pays restent considérables : le ratio de déficit de la France est attendu à 5,3% en 2022 et à 5,8% en Italie, très au-dessus du seuil de 3% fixé par les règles européennes, contre 2,5% en Allemagne.
La dette publique devrait parallèlement se résorber légèrement à 97% du PIB l'an prochain, après avoir atteint le seuil symbolique de 100% cette année. Si l'endettement de l'Allemagne devrait se limiter à 69,2% de la richesse nationale en 2022, il atteindra 113,7% en France et 151,4% en Italie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

b) Au niveau national :

L'Insee prévoit que le redressement de la croissance française devrait se poursuivre en début d'année prochaine. La croissance française pourrait être de 0,4% au premier trimestre et de 0,5% au deuxième trimestre 2022, dans le sillage d'une progression du PIB de 0,5% au dernier trimestre 2021. Ce quatrième trimestre en cours devrait permettre à l'activité économique française d'effacer totalement les stigmates de la crise et de s'afficher 0,4% au-dessus de son niveau d'avant-pandémie.
Le léger ralentissement du premier trimestre 2022 en comparaison avec le quatrième trimestre 2021 s'inscrit dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe, susceptible de peser sur les comportements des agents économiques même en l'absence de nouvelles restrictions, au moment où une cinquième vague de Covid-19 déferle sur le continent et où le variant Omicron en fait craindre une sixième. L'acquis de croissance, c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisièmes et quatrièmes trimestres, serait d'ores et déjà de 3%, précise toutefois l'Insee.
Le début d'année 2022 devrait dans le même temps être marqué par une inflation toujours forte, globalement autour de 2,7% sur un an, poursuivant le mouvement à l'œuvre depuis des mois sur fond de forte hausse des tarifs de l'énergie et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Dans ces conditions, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 est bâti sur des hypothèses assez optimistes :
Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes.
Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI).
Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 confirme par ailleurs la volonté de la baisse des impôts pesant sur les ménages et les entreprises.

Depuis 2017 et d'ici 2022, les principales mesures fiscales concernant les ménages incluent une réduction des prélèvements obligatoires de 26 Md€ sur le quinquennat, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (15,7 Md€ sur le quinquennat et 18,5 Md€ d'ici 2023, lorsque la suppression sera complète), l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu (5,4 Md€), la baisse des cotisations salariales en faveur des actifs, la suppression des charges sur les heures supplémentaires.
Concernant les entreprises, les principales mesures fiscales du quinquennat entre 2017 et 2022 représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 26 Md€. Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de l'économie française, le Gouvernement a fait le choix depuis le début du quinquennat d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % en 2017 à 26,5 % en 2021 (27,5 % pour les grandes entreprises) et atteindra 25 % en 2022 pour toutes les entreprises, afin de converger vers la moyenne européenne avec un effet direct sur l'investissement à long terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

B. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

L'année 2021 est de nouveau une année marquée par la crise du COVID.
La maîtrise des dépenses à caractère général et l'annulation de certaines manifestations en raison de la pandémie ont permis de voir le chapitre 011 diminuer de plus de 12% entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Des mouvements enregistrés (départs à la retraite, mutations) qui n'ont pas toujours pu être remplacés immédiatement du fait de difficultés à trouver le personnel disponible ;
- Des mesures de révision en matière d'indemnités pour rétablir l'équité entre certaines fonctions et certaines catégories de personnel ;
- Des titularisations d'animateurs permettant de stabiliser les équipes ;
- Une maîtrise des besoins d'intérimaires pour les remplacements de courte durée.

Ces différents éléments ont conduit à une consommation budgétaire bien inférieure aux prévisions de plus de 130 000 €.

Les dépenses du chapitre 65 seront inférieures au budget d'environ 64 000 € dont 27 000 € sont liés au décalage dans le temps du programme ERASMUS+.

Cette crise qui se prolonge modifie la fréquentation des services publics et le mode de consommation des habitants. Il est encore difficile à ce jour de savoir si cela sera durable mais la ville enregistre une baisse de recettes des prestations de services (environ -88 000 € par rapport à 2019).

Les recettes fiscales provenant de la taxe foncière et des compensations sur la taxe d'habitation, ainsi que des régularisations de taxes sur les années antérieures ont été plus importantes que prévues et ont généré 200 000 € de recettes supplémentaires.

Les recettes de fonctionnement ont ainsi progressé plus vite que les charges permettant à la collectivité d'afficher une meilleure capacité de désendettement mais ce niveau reste bien au-dessus de la moyenne des communes de la même taille.

Enfin, en 2019, une provision sur le risque de devoir payer une pénalité de 483 600 € en cas d'annulation de la vente du site Lacoste au groupe Nexity avait été constituée. Le groupe Nexity ayant renoncé à cette pénalité, une reprise de provision a été réalisée, ce qui permet à notre collectivité d'améliorer d'autant ses recettes et donc son résultat comptable.

Grâce à des recettes en hausse et des dépenses en baisse, l'épargne brute de la commune devrait se situer autour de 1 420 000 €, très au-delà de ce qui était constaté les années précédentes. Le remboursement du capital des emprunts en 2021 était de 418 000 € ce qui permet de dégager une épargne nette (CAF nette) de plus d'un million d'euros. Mais ces bons chiffres de l'épargne de la commune ne doivent pas faire oublier que dès 2022, la ville va devoir rembourser le capital de l'emprunt des 7,2 M€ et donc voir CAF nette fortement impactée par ces nouveaux remboursements.

Une épargne brute qui s'améliore en 2021 :

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimée)
CAF brute	**295 883**	**237 977**	**566 071**	**572 430**	**259 700**	**1 427 164**

Un remboursement de la dette qui va peser lourd dès 2022 sur les finances de la ville :

en euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Service de la dette	**585 891**	**635 425**	**647 038**	**866 803**	**866 142**	**837 486**	**801 438**	**701 429**
Capital	417 728	417 967	429 012	665 313	683 346	673 299	656 766	573 431
Intérêts	168 163	217 458	218 026	201 490	182 795	164 187	144 672	127 998

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Enfin, le résultat comptable sera largement positif pour s'établir aux alentours de 1 590 000 €, ce qui va permettre à la ville de continuer d'investir dans des équipements dont elle a fortement besoin. Pour autant la montée en puissance du remboursement des emprunts continue d'imposer à la commune de veiller à la maîtrise de ses dépenses.

C. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1. *La section de fonctionnement :*

a) Les dépenses de fonctionnement :

Le budget a été construit avec une large participation des services sur la base d'une maîtrise des dépenses dans un contexte inflationniste et de nécessité de faire face à des dépenses d'entretien indispensables.

Chapitre 011 : Maîtrise des charges à caractère général

Le budget des services sera contenu dans les enveloppes budgétaires définies telles que fixées lors de l'exercice 2019. En revanche, certaines dépenses nouvelles seront intégrées et notamment :

- La hausse des fluides en particulier celle de l'électricité. La ville poursuit son plan de rénovation de l'éclairage public par des technologies moins énergivores. En 2021, toute la médiathèque a été équipée de leds afin de veiller au confort des usagers et de limiter les dépenses d'énergie.
- L'étude sur les risques psychosociaux qui débouchera sur un plan d'actions dès la fin de l'année.
- Les études sur la taxe locale sur la publicité extérieure qui peut potentiellement générer de nouvelles recettes.
- Les dépenses liées à l'ouverture du nouveau complexe sportif (fluides, maintenance…) qui ouvrira ses portes en mars.

<u>Chapitre 012</u> : Poursuite de la structuration des services

Ce chapitre sera prévu en hausse. Le nombre d'emplois de la commune reste stable pour les services, les seuls emplois nouveaux et qui étaient annoncés, concernent le service logistique au sein des services techniques. Un travail a été fait pour que notre comptabilité rende réellement compte de tous les postes pourvus ou à pourvoir en cours d'année. Le recours à l'association intermédiaire est prévu en diminution, du fait de recrutements pérennes d'animateurs notamment. La commune atteint une volumétrie d'agents qui ne devrait varier qu'à la marge jusqu'à la fin du mandat.

<u>Chapitre 65</u> : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations

Ce poste devrait rester inchangé, le montant des subventions versées aux associations sera stabilisé sur le niveau versé en 2021. Les augmentations de certains dépenses (syndicat intercommunal de la piscine par exemple) seront compensées par d'autres postes en diminution.

b) <u>Les recettes de fonctionnement :</u>

La crise du COVID rend difficile la prévision des recettes hors fiscalité. En effet cette crise aura sans doute des effets durables sur l'organisation de la société et donc sur la consommation de services.

✓ Bien que les recettes liées aux prestations municipales soient en baisse en 2021 en raison de nombreuses fermetures de services, il est difficile, malgré le retour probable à une activité normale, de mesurer l'impact de cette crise sur le comportement des habitants. Aussi, il sera proposé une légère baisse par rapport au budget 2021.
✓ En 2021, la commune a perçu des remboursements de taxes sur exercices antérieurs (rôles supplémentaires) pour 100 000 € ainsi que des recettes fiscales supérieures à ce qui avait été notifié de +100 000 €. Pour 2022, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de +70 000 €.
✓ Les droits de mutation, estimés en 2021 à 274 000 €, ont permis d'avoir 421 000 € de recettes. En 2022, ce poste sera évalué autour de 350 000 €.
✓ Les dotations de l'Etat vont continuer à diminuer. L'étude réalisée récemment par le Cabinet Klopfer laisse à penser que la dotation forfaitaire baisserait de 58 000 € par rapport à 2021 pour notre commune.
✓ Les revenus des immeubles devraient être revus à la hausse grâce aux nouvelles pépites de la pépinière à Château Brignon. Les locations de salles ne sont pas budgétées car la crise sanitaire a rendu cette recette trop aléatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Les taux de fiscalité directes resteront stables en 2022, les augmentations que la ville pourrait enregistrer au niveau de ces recettes seront dues à des mécanismes automatiques de revalorisation des bases fiscales. Les prestations avec la société Ecofinance devraient permettre d'affiner les bases et de favoriser l'équité fiscale.

2. La section d'investissement

a) <u>Les dépenses d'investissement :</u>

Les dépenses d'investissement hors restes à réaliser seront composées :

- Des dépenses liées aux grands travaux structurants
    - Rénovation énergétique des écoles Pasteur : 1 200 000 €
    - Construction du complexe sportif Philippe Madrelle (autorisation de programme) : 1 000 000 €
    - Construction d'un terrain de football synthétique au Faisan (autorisation de programme) : 1 050 000 €
    - Poursuite de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des écoles : 240 000 €

- Des dépenses courantes :

  - La municipalité va continuer son programme de rénovation de l'éclairage public : 60 000 €
  - Avec la livraison du complexe sportif, des rénovations de salles de sport seront notamment nécessaires sur le site Lacoste pour accueillir les associations dans les meilleures conditions possibles : 45 000 €
  - Des travaux d'aménagement des extérieurs du centre de loisirs (ALSH) seront réalisés afin de permettre aux enfants de bénéficier de davantage d'espaces et de lieux ombragés : 33 000 €
  - Des travaux sur une partie des avant-toits du Centre Culturel seront entrepris notamment à la suite du sinistre intervenu en 2021 : 130 000 €
  - La ville va continuer à équiper les services en matériel adapté comme une nouvelle tondeuse avec bac de ramassage et d'un camion à hayon pour faciliter le travail du service logistique : 60 000 €

- Des remboursements d'emprunts en augmentation : en 2022 la municipalité commencera à rembourser le capital de l'emprunt de 7,2 M€.

b) <u>Les recettes d'investissement :</u>

Les recettes d'investissement 2022 se décomposeront ainsi :

- Report à nouveau excédentaire pour 4 050 000 €
- Dotations aux amortissements pour 445 000 €
- Subventions diverses pour 830 000 €
- Cession foncière pour 1 187 000 €
- Virement de la section de fonctionnement pour 2 000 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-11-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

La section d'investissement sera présentée en excédent pour permettre de financer les autres projets du mandat. Ainsi, la ville constitue les réserves nécessaires au financement des projets jusqu'à la fin du mandat et notamment la constitution et la rénovation de 3 groupes scolaires sur le territoire.

L'effort fiscal demandé aux Carbonblanais combiné à la maîtrise des dépenses de la ville vont permettre de faire face aux échéances de remboursement du capital de la totalité des emprunts et de stabiliser la situation financière de la commune. Les efforts de gestion doivent se poursuivre afin de libérer des capacités à investir pour améliorer la qualité des services proposés aux Carbonblanais.

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-12B

OBJET : DECLASSEMENT PARCELLE PLACE VIALOLLE

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Cette délibération annule et remplace la N°2022-12 reçue en Préfecture le 17/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Art. L21141-1, Art L2141-2, Art. L3111-1

Vu le code de la voirie routière, Art L141-2, Art L141-3,

Vu la note de synthèse afférente à la présente délibération :

La municipalité de Carbon-Blanc a décidé de procéder à la vente du foncier de la place Vialolle qui est constitué d'une parcelle à cadastrer d'environ 5200 m2.
L'état général du foyer, sa vétusté, ses installations obsolètes ainsi que l'état global de la place ont conduit la commune à le fermer et à envisager sa cession.
L'objet de cette opération consiste à faire évoluer l'image obsolète et la destination de la place Vialolle qui est la porte d'entrée Sud du centre de la commune. La ville sera donc attentive à la qualité du projet qui se substituera à l'actuel foyer qui sera détruit.
Compte tenu de la place de ce foncier dans la commune et de l'image symbolique qu'il revêt, il y a lieu d'assortir cette vente d'un certain nombre de conditions. Ces conditions sont en adéquation avec les engagements de la ville pour une urbanisation de qualité et le respect du Plan Local de l'Habitat.

La ville privilégie dans sa réflexion un projet d'intérêt collectif présentant une plus-value sociale et sociétale.
Elle souhaite aussi que cet espace s'inscrive dans le cadre du plan guide du centre bourg et qu'ainsi il participe à la vie du quartier.

Cette place constitue actuellement du domaine public communal.
Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du domaine public communal dénommé « place Vialolle » d'une surface au sol d'environ 5200 m².

En effet il résulte des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques notamment celle des articles L.3111-1 et L.2141-1 que la propriété de biens relevant du domaine public communal ne peut être transféré à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté en service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé c'est à dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale et par application de l'article L141- 2 et suivant du code de la voirie routière sa gestion y compris son déclassement relève de la compétence du Conseil municipal de la commune de Carbon-Blanc.

Il est précisé que les opérations envisagées ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la place il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalable. Cette enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil Municipal DECIDE avec 21 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens »), 6 voix CONTRE (groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc ») et 1 ABSTENTION (Mme HEMOUS) :

- d'accepter le principe de déclassement en vue de son aliénation de la place Vialolle d'une superficie d'environ 5 200 m² telle qu'identifiée sur le plan joint.

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à ce déclassement en application de l'article L141- 3 du code de la voirie routière

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-12B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022

CARBON-BLANC, Le 18/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

éception par le préfet : 18/02/2022

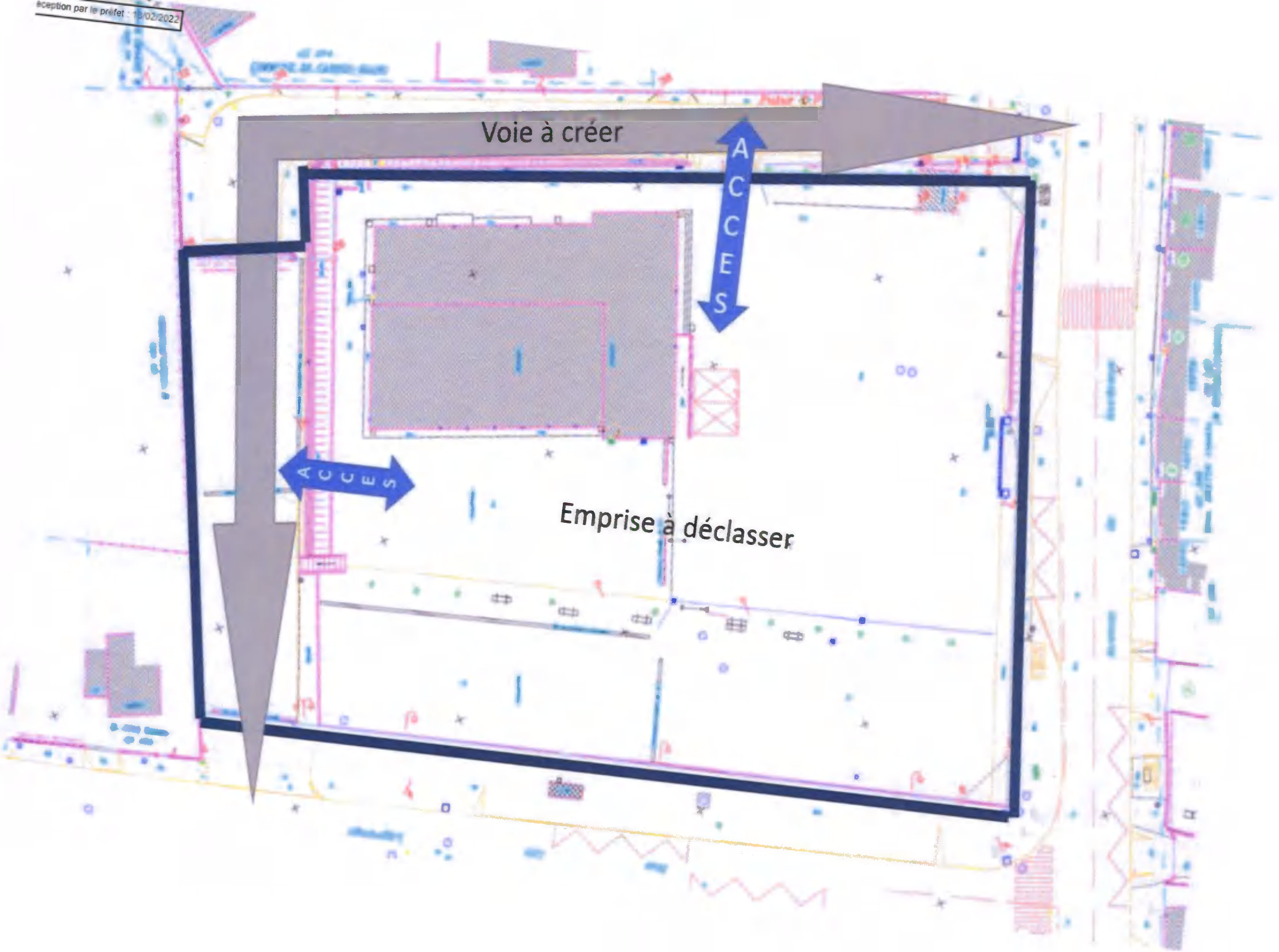

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20220210-2022-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice---------- 29
Présents---------- 23
Pouvoirs---------- 05
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2022-13

OBJET : PRINTEMPS DE CARBON-BLANC / DEMANDE DE SUBVENTION A BORDEAUX METROPOLE

L'an deux mille vingt-deux , le 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

Étaient présents : M. Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, MM. LANCELEVÉE, LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mmes LE FRANC, BOUDÉ, Adjoints, MM. FOURRÉ, PINEAU, Mmes PÉRAMATO, CAU, MM. SOUKIASSIAN, LATHERRADE, Mmes AKSAS, HÉMOUS, MM. COULET, BELLOT, MM. TURBY, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Étaient absents et avaient donné pouvoir : MM. DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO
MM. FISCHER,

Était absent : M. YONG

Monsieur Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation à la commission Transition écologique et Urbanisme du 1er avril 2021,

VU la présentation en commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 31 janvier 2022

La ville de Carbon-Blanc souhaite proposer un événement culturel, environnemental et écocitoyen autour du thème du renouveau et du printemps intitulé « Le printemps de Carbon-Blanc ».
Cette manifestation aura plusieurs objectifs : valoriser les actions du territoire en matière d'environnement et d'éco-citoyenneté, sensibiliser et faire le lien entre les publics et les générations par des actions de médiation culturelle et faire la promotion de la production locale raisonnée

CONSIDERANT le contrat de co-développement 2021-2023 qui prévoit un financement à hauteur de 5 500€,

ENTENDU le rapport de Madame Elodie BOUDÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE la demande d'une subvention de 5 500€ auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023.

CARBON-BLANC, Le 17/02/2022
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.